**Pour le cycle 3 :** **Evaluation du savoir nager**

« L’acquisition [de ce savoir nager] est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième ». Il importe donc que chaque projet de piscine local définisse les modalités d’évaluation de ce savoir nager, dans le cas d’un accès aux bassins par des classes de cycle 3.

« [Le savoir nager] ne doit pas être confondu avec les activités de la natation fixées par les programmes d’enseignement ».

Il ne faut donc pas se servir du savoir nager comme test pour la phase de référence ou le substituer à la phase de bilan.

Cette évaluation doit :

- **permettre aux élèves d’être confrontés au test lorsqu’ils sont prêts à le faire** ;

- éviter de confronter au test des élèves dont il est certain qu’ils ne vont pas le réussir, sauf s’ils le demandent de manière explicite ;

- prévoir des modalités de passation qui doivent perturber le moins possible le déroulement des séances centrées sur les contenus d’enseignement du champ d’apprentissage travaillé ;

- permettre aux élèves qui échouent au test de le présenter au moins une autre fois pendant le reste du module ;

- être surveillée et validée par un adulte.

Deux points importants doivent être soulignés:

* **la rigueur avec laquelle doit être réalisée l’évaluation de cette compétence qui concerne la sécurité des élèves ;**
* **la nécessaire transmission de l’attestation scolaire « savoir nager » à l’élève et aux collèges d’accueil par le biais du livret scolaire unique (LSU).**

*Ref : GERSA Rhône-décembre 2016*